



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2025

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRESSE VALLONS**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 21 février 2025.

Présents : Mmes Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Christelle VIVERGE, Régine LOSSEROY ; MM. Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET, Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle MOREL, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE.

Excusés ayant donné procuration :

Sébastien JEANSON donne procuration à Virginie GRIGNOLA-BERNARD.

Philippe BEREZIAT donne procuration à Michel BELLATON.

Guillaume RIGOLLET donne procuration à Christelle VIVERGE.

Julie SUBTIL donne procuration à Régine LOSSEROY.

Absent excusé : Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : Régine LOSSEROY.

Nombre de membres : en exercice : 20 - Présents : 15 - Représentés : 4 - Votants : 19.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 janvier 2024,

Compte-rendu des décisions prises par la Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Décision n°2025-01 : Passation d'un bail dérogatoire avec STYL'ART'MONIE SARL,
- Décision n°2025-02 : Passation d'un bail dérogatoire avec l'entreprise YUYA,

OBJET : NOMENCLATURE M57 - CORRECTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle la délibération D2024-02-02 d'approbation du Règlement budgétaire et financier dans le cadre de l'adoption de la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité doivent s'approprier,
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- De combler les vides juridiques, notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programmes et de crédits de paiement.

Pour ce qui concerne l'exécution du budget, le RBF initial précise qu'aucun formalisme de consultation n'est nécessaire pour les dépenses inférieures à 10 000 € HT par an.

La délibération D2024-06-04 d'adoption du règlement interne de l'achat public propre à notre collectivité, précise les règles applicables à l'achat public dès le 1^{er} euro.

Ce règlement formalise les différentes procédures, notamment les « procédures adaptées » à mettre en œuvre selon le type et le montant de l'achat. Il précise qu'aucun formalisme de consultation n'est nécessaire pour les dépenses inférieures à 1 499.99 € HT.

Afin que le Règlement budgétaire et financier et le règlement interne de la commande publique soient concordants, il convient de remplacer dans le Règlement budgétaire et financier le seuil de 10 000 € HT par 1 499.99 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

✚ **DECIDE DE REMPLACER** dans le Règlement budgétaire et financier le seuil de 10 000 € HT par 1 499.99 € HT afin que ce document soit concordant avec le règlement interne de l'achat public.

Objet : Approbation des comptes de gestion 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe "Locaux commerciaux"

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, informe le conseil municipal qu'il convient de voter les comptes de gestion 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe "Locaux commerciaux".

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "*l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune*".

Les Comptes de Gestion comprennent l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2024, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public de la Commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Les résultats de ces comptes de gestion sont conformes aux résultats des Comptes Administratifs de l'exercice 2024. En conséquence, le Conseil Municipal doit décider que les Comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Ces opérations sont résumées dans les tableaux ci-dessous :

Budget Principal :

	<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</u>		<u>Part affectée à l'Investissement exercice 2024</u>	<u>Opérations de l'exercice</u>		<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2024</u>	
	Déficit	Excédent		Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 011 278,21	500 000,00	2 249 214,24	3 011 468,30		1 273 532,27
Investissement		2 046 971,97		1 744 005,91	1 069 875,84		1 372 841,90

Budget Annexe "Locaux commerciaux" :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023		Part Affectée à l'Investissement exercice 2024	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2024	
	Déficit	Excédent		Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		247 730,02	61 000,00	21 262,76	39 343,47		204 810,73
Investissement	60 226,54			10 923,58	61 306,16	9 843,96	

Vu les comptes administratifs 2024 ;

Vu les comptes de gestion 2024 ;

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant sur les comptes de gestion et considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2024 de la commune de Bresse Vallons.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- ✚ **APPROUVE** les comptes de gestion du receveur municipale pour l'exercice 2024 de la commune de Bresse Vallons. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe « Locaux commerciaux »

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, informe le conseil municipal qu'il convient de voter le compte administratif 2024 du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Bresse Vallons.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire en 2024.

Elle présente le compte administratif 2024 du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Bresse Vallons, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	60 226,54			186 730,02		126 503,48
Opér. exercice	10 923,58	61 306,16	21 262,76	39 343,47	32 186,34	100 649,63
Résultat exercice		50 382,58		18 080,71		68 463,29
Totaux	71 150,12	61 306,16	21 262,76	226 073,49	32 186,34	227 153,11
Résultats Clôture	- 9 843,96			204 810,73		194 966,77
Reste à réaliser	2 522,47	-	0,00	0,00	2 522,47	-
Totaux cumulés	73 672,59	61 306,16	21 262,76	226 073,49	34 708,81	227 153,11
Résultats définitifs	- 12 366,43			204 810,73		192 444,30

Les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2024 sont conformes aux résultats du Compte de gestion soumis au cours de cette même séance.

Madame la Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance.

Madame Isabelle MOREL, est désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Bresse Vallons.

Vu le compte de gestion 2024 ;

Vu le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant sur le compte administratif et considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**
Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- ⚡ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Bresse Vallons,
- ⚡ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications des Comptes de gestion,
- ⚡ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- ⚡ **APPROUVE** le compte administratif et arrête les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.

Objet : Approbation du compte administratif 2024 du budget principal

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, informe le conseil municipal qu'il convient de voter le compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Bresse Vallons.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire en 2024.

Elle présente le compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Bresse Vallons, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		2 046 971,97		511 278,21		2 558 250,18
Opér. exercice	1 744 005,91	1 069 875,84	2 249 214,24	3 011 468,30	3 993 220,15	4 081 344,14
Résultat exercice		- 674 130,07		762 254,06		88 123,99
Totaux	1 744 005,91	3 116 847,81	2 249 214,24	3 522 746,51	3 993 220,15	6 639 594,32
Résultats Clôture		1 372 841,90		1 273 532,27		2 646 374,17
Reste à réaliser	226 861,63	148 442,00	0,00	0,00	226 861,63	148 442,00
Totaux cumulés	1 970 867,54	3 265 289,81	2 249 214,24	3 522 746,51	4 220 081,78	6 788 036,32
Résultats définitifs		1 294 422,27		1 273 532,27		2 567 954,54

Les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2024 sont conformes aux résultats du Compte de gestion soumis au cours de cette même séance.

Madame la Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance.

Madame Isabelle MOREL est désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif du budget principal de la commune de Bresse Vallons.

Vu le compte de gestion 2024 ;

Vu le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant sur le compte administratif et considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- ✚ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du budget principal de la commune de Bresse Vallons,
- ✚ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications des Comptes de gestion,
- ✚ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- ✚ **APPROUVE** le compte administratif et arrêter les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe « Locaux commerciaux »

Après avoir examiné le compte administratif, vu l'état des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe « locaux commerciaux » au 31.12.2024 :

- Excédent de fonctionnement de : 204 810,73 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	18 080,71 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif	186 730,02 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	204 810,73 €
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-	9 843,96 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-	2 522,47 €
Besoin de financement F	=D+E	12 366,43 €
AFFECTATION = C	=G+H	204 810,73 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		13 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002		191 810,73 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal

Après avoir examiné le compte administratif, vu l'état des résultats de l'exercice 2024 du budget principal au 31.12.2024 :

- Excédent de fonctionnement de : 1 273 532,27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

✚ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	762 254,06 €
<u>B Résultat antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	511 278,21 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 273 532,27 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	1 372 841,90 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 78 419,63 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 273 532,27 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	500 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	773 532,27 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Objet : Vote des taux des taxes directes locales pour 2025

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que chaque année, le Conseil Municipal doit voter les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur une base d'imposition qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat et qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire fixée par la loi de Finances.

Depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Un Coefficient Correcteur, calculé en 2021 par les services de l'État, est mis en place afin que le montant de ressources lié à la TFPB départementale transférée en compensation à la commune soit égal au montant de ressources de taxe d'habitation perdu par la commune.

Par conséquent depuis 2023, la délibération relative au vote des taux doit fixer un taux pour Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux affectés à l'habitation principale (THRS).

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux 2025 de la fiscalité directe locale au même niveau que 2021, 2022, 2023, 2024 soit :

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	13,74% (taux communal 2020) + 13,97% (taux départemental 2020) = 27,71%	27,71%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	36,45%	36,45%
Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS)		11,91 %

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** de voter les taux 2025 de la fiscalité directe locale comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- ✚ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Objet : Subventions 2025 aux associations

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, expose :

Chaque commune déléguée demeure compétente pour proposer l'attribution des subventions aux associations.

Dans ces conditions, chaque conseil communal a délibéré sur le sujet :

1. Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze :

Le conseil communal de Cras-sur-Reyssouze, considérant l'intérêt local de soutenir les associations suivantes, propose d'accorder les subventions figurant dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Montants subvention Attribuées en 2024	Proposition conseil communal subvention 2025
Amicale des boules Cras	500 €	500 €
Amicale des mutilés anciens combattants de Cras	100 €	100 €
Amicale des sapeurs-pompiers de CRAS	1 000 €	1 000 €
Association des Parents d'Elèves	380 €	980 €
Association des Parents d'Elèves (classe transplantée)	1 570 €	1 688,34 €
Bibliothèque	3 300 €	3 350 €
Club d'entraide et d'amitié des retraités	300 €	400 €
Comité des fêtes	1 820 €	3 000 €
Coop école publique	1 050 €	1 050 €
Gymnastique volontaire	0 €	250 €
Mémoire de Cras sur Reyssouze	400 €	400 €
Société de Chasse Communale de Cras	0 €	300 €
Virge Handicap	0 €	300 €
Virge Handicap	0 €	200 €

2. Commune déléguée d'Étrez :

Le conseil communal d'Étrez, considérant l'intérêt local de soutenir les associations suivantes, propose d'accorder les subventions figurant dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Montant subvention Attribuée en 2024	Proposition conseil communal subvention 2025
Amicale d'Étrez	1 820 €	3 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers d'ETREZ	1 000 €	1 000 €
Arbres et Nature	300 €	300 €
Club des Jeunes	300 €	300 €
Club des retraités d'ETREZ	300 €	400 €
Entente Boulistes d'Étrez	250 €	250 €
Gymnastique Loisirs	250 €	250 €
Loisirs et Cultures	1 916 €	2 150 €
Sou des écoles	380 €	380 €
Classe découverte	0	5 104 €
Temps Dance	250 €	250 €

Il est précisé que les associations bénéficient d'installations et de matériels mis à disposition par la municipalité. Les subventions sont donc des apports supplémentaires alloués par la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux personnes morales de droit privé (associations, ...) pour l'année 2025 détaillées précédemment ;
- ✚ **MANDATE et AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Versement d'une subvention au CCAS pour 2025

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, propose le versement d'une subvention pour l'année 2025 au profit du CCAS.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** le versement d'une subvention au CCAS pour un montant de 7 100 €,
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 à l'imputation comptable 657363,
- ✚ **CHARGE** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Objet : BUDGET PRIMITIF 2025 - budget annexe « Locaux commerciaux »

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Elle rappelle qu'une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Ce budget primitif 2025 intègre les résultats de l'exercice antérieur.

Ce budget annexe des locaux commerciaux s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant (y compris affectation du résultat) :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	228 810,73 €	228 810,73 €
Investissement	222 960,73 €	222 960,73 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **ADOpte** le budget primitif 2025 en dépenses et en recettes pour le budget annexe « locaux commerciaux »,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Objet : BUDGET PRIMITIF 2025 - budget principal

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Elle rappelle qu'une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Ce budget primitif 2025 intègre les résultats de l'exercice antérieur.

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant (y compris affectation du résultat) :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 650 996,27 €	3 650 996,27 €
Investissement	4 925 222,63 €	4 925 222,63 €

Comme le veut la réglementation (article L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales), les crédits seront votés par chapitre en fonctionnement et par opération et article en investissement, par le Conseil Municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 2
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **ADOpte** le budget primitif 2025 en dépenses et en recettes pour le budget principal,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

OBJET – Convention d'engagement pour la participation au déploiement et à l'actualisation de la page internet des Solidarités

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la communication et de la sécurité, explique que dans le cadre de la stratégie de lutte et de prévention contre la pauvreté, le Conseil Départemental de l'Ain a décidé de déployer un site internet afin de faciliter la connaissance et l'accès des publics aux structures de solidarité.

Cet accès internet a pour vocation de communiquer les informations aux usagers, aux bénévoles et aux professionnels de l'offre de services de l'ensemble des structures, associations et institutions du département.

L'objectif de cet outil est de rendre l'information accessible au grand public afin que les usagers puissent bénéficier d'une information des biens, services et prestations disponibles sur le territoire.

Les professionnels et bénévoles en situation d'accueil du public ne disposent pas à ce jour d'une base de données exhaustive actualisée, or dans la lutte pour l'accès aux droits, ils ont un rôle essentiel à jouer.

Une information facile d'accès, et surtout actualisée permet de mieux orienter les publics et permettra d'éviter les ruptures de parcours et de droits.

La création du site des Solidarités répond à plusieurs objectifs : ceux-ci concernent essentiellement le besoin de mieux renseigner et faciliter l'accès aux associations et structures œuvrant dans les champs du social et du caritatif pour tout Aindinois. Il s'agit également d'outiller les professionnels ou bénévoles afin de faciliter leur travail d'accompagnement social en :

- centralisant les informations sur un portail unique,
- présentant l'ensemble des thématiques liées à des problématiques sociales ou d'insertion,
- facilitant l'accès aux structures du département,
- permettant l'interconnaissance des partenaires par une meilleure identification et repérage.

La commune de Bresse Vallons, accueille et accompagne ces citoyens dans le cadre de ces différents services tels que Maison France Services, Conseiller Numérique, accueils périscolaires, et de différentes activités mise en place au Tiers lieu l'ECRIN. La diffusion de l'ensemble de ces services et activités sur le site internet des solidarités doit permettre une meilleure information de nos ressources locales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **APPROUVE** les termes de la convention entre le Conseil Départemental de l'Ain et la commune de Bresse Vallons,
- ✚ **PRECISE** que la présente convention s'applique à partir de la signature et sera renouvelée tacitement chaque année,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que tout éventuel avenant.

Objet : Adhésion à la plateforme digitale Agorastore pour la mise aux enchères de biens appartenant à la Commune

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, explique à l'assemblée que la Commune est propriétaire de matériels, de véhicules, d'équipements et autres mobiliers inexploités ou devenus inutiles pour l'exercice des activités des services administratifs et techniques.

Ces biens issus du domaine privé de la Commune, souvent de faible valeur, occasionnent des frais de stockage et peuvent être revendus. Elle ajoute que par délibération D2020-05-1 du 03 juin 2020, Madame le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour « décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers n'excédant pas 4 600 € ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente du ou des biens concernés.

Des sites de vente aux enchères se sont spécialisés dans les biens d'occasion des collectivités. Ce mode de cession touche une large audience ; il est sécurisé et transparent puisque ouvert à tout internaute intéressé. Il répond en outre aux enjeux actuels liés à l'économie circulaire, au développement durable par la réutilisation.

Le site d'enchères Agorastore permet la mise en place d'enchères des biens que la Commune a réformés, décrits et mis à prix. La plateforme gère les inscriptions des participants, les enchères, la communication, et prélève une commission sur chaque vente conclue (actuellement 18%) à la charge de l'acquéreur.

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale demande au Conseil Municipal d'approuver le principe de cession par mise aux enchères sur une plateforme spécialisée et d'autoriser la signature du contrat de prestations de services proposé par la société Agorastore, joint en annexe. Elle ajoute que la durée du contrat est d'un an renouvelable par tacite reconduction et d'une durée maximale de quatre ans. Le contrat est résiliable à tout moment sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ↓ **APPROUVE** le mode de cession par mise aux enchères des biens mis à la réforme appartenant au domaine privé de la Commune,
- ↓ **AUTORISE** la vente des biens de la commune et notamment ceux susceptible de dépasser le seuil des 4 600 €, au prix de la dernière enchère,
- ↓ **APPROUVE** les termes du contrat cadre de prestations de vente aux enchères publiques en ligne proposé par la SAS Agorastore, 20 rue Voltaire 93100 Montreuil,
- ↓ **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

Objet : Réfection Voirie des Adams – convention de mandat SPL INTERRA – Avenant N°1

Virginie GRIGNOLA-BERNARD Maire rappelle la délibération N°2024-06-07 du 6 juin 2024 par laquelle la commune a fait une convention de mandat avec la SPL INTERRA pour mettre en œuvre le projet de réalisation d'un ouvrage d'infrastructure dans le cadre de la requalification de la Rue des Adams. La SPL INTERRA mandataire est accompagnée de l'entreprise AINTEGRA pour la maîtrise d'œuvre.

Durant la phase d'établissement de l'avant-projet, il a été fléché la nécessité de procéder à l'aménagement d'infrastructures dédiées à la gestion des eaux pluviales. Par conséquent ces éléments nécessitent une réévaluation de l'enveloppe financière dédiée aux engagements externalisés pour ce mandat ainsi que celle dédiée à la rémunération du maître d'œuvre (sous-traitant du mandataire) par avenant.

L'enveloppe financière de travaux affectée dans le cadre du programme actualisée s'élève à 911 000 € HT. Par conséquent, il est nécessaire d'établir un avenant N°1 pour modifier la rémunération du mandataire. La rémunération du mandataire s'élève à 77 450.00 € HT comprenant la rémunération provisoire du Maître d'œuvre AINTEGRA basé sur un taux d'horaire de 5.5 % de l'enveloppe financière du prévisionnel des travaux soit une rémunération qui s'élève à 50 105.00 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ↓ **APPROUVE** le projet d'Avenant N°1 entre la commune de Bresse Vallons et la SPL INTERRA relatif à la requalification de la rue des Adams,
- ↓ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET – Convention constitutive de groupement de commandes pour la livraison de repas en liaison chaude

Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD Maire expose ce qui suit :

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelles, il a été mis en place, depuis 2015, par l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées, un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison chaude à destination des écoles maternelles et élémentaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ainsi que du centre de loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse.

Le contrat en cours arrivera à échéance au 15 août 2025.

Dans le même souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelles, il est proposé de conclure un nouveau groupement de commandes afin de pourvoir aux besoins de fourniture de repas en liaison chaude à destination des restaurants scolaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez et Malafretaz ainsi que du centre de loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse.

La convention de groupement de commandes relative à la fourniture de repas en liaison chaude est à établir entre la Commune de Bresse-Vallons (pour les restaurants de Cras-sur-Reyssouze de d'Etrez), la Commune de Malafretaz et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (pour le centre de loisirs intercommunal).

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement.

A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre correspondant (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification de l'accord-cadre). Au sein du groupement de commandes, chaque membre aura en charge, notamment, d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

La fourniture des repas en liaison chaude fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale d'un an avec la possibilité de reconduire ledit accord-cadre pour trois périodes d'un an.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **AUTORISE** d'une part, l'adhésion de la Commune de BRESSE VALLONS au groupement de commandes pour la livraison de repas en liaison chaude, et d'autre part, désigne la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordonnatrice du groupement de commandes ;
- ✚ **APPROUVE** les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre la Commune de Bresse-Vallons, la Commune de Malafretaz et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

OBJET – Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, du développement durable et des mobilités et de l'urbanisme rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Elle précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que nous jugeons préférentielles pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz.

Vu la concertation du public réalisée du 17 janvier 2025 au 07 février 2025,

Vu le débat organisé le 27 février 2025 au sein du conseil municipal, sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ↓ **DEFINIT** conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

Pour la filière d'énergie renouvelable Photovoltaïque :

Les parcelles cadastrées :

ZC 121	Domaine de l'Hôpital	704 m2
ZI 34	2300 Route de Marboz	3 865 m2
ZE 136	1520 route de Guignebois	1956 m2
ZE 140	1522 route de Guignebois	1885 m2
ZA 74	La Léchère	43796 m2
AA 199	38 Route de Marboz	992 m2
AA 196	54 Route de Marboz	396 m2
AA 392	68 Route de Montrevel	2 098 m2
AA 163	239 Route de Montrevel	3 715 m2
AA 370	Champ Vilain	14 743 m2
B 575	Les Pochons	2 715 m2

- ↓ **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

OBJET – Convention de partenariat avec la société STORENGY dans le cadre du projet communal HABITER DEMAIN

Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD Maire expose que la commune de Bresse-Vallons souhaite porter et accompagner un projet de création d'un quartier partagé et frugal, sur une parcelle de 14 472 m² située sur la commune de Bresse Vallons (à Etrez).

Face à la crise climatique et économique, la collectivité souhaite développer un habitat partagé afin de mieux répondre aux enjeux de transition écologique, notamment par son approche collaborative. Cette démarche citoyenne et collective génère plus de solidarité et de mixité et doit permettre d'inventer ensemble des modes de vie plus frugaux et résilients afin d'insuffler de nouvelles dynamiques territoriales.

Ce projet est l'occasion pour notre territoire de promouvoir des façons de vivre de manière simple et modérée, en utilisant les ressources de manière sobre et durable, tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

Afin de construire ce projet, la commune a organisé un événement d'une semaine, sur le terrain du futur quartier en ouvrant une « Zone à débattre » où ont été conviés tous les citoyens souhaitant participer à la définition du futur quartier, et plus largement de ce que pourrait être un quartier idéal en 2050.

Du 23 au 29 septembre, la commune de Bresse-Vallons et ses partenaires ont rassemblés des acteurs professionnels, des citoyens engagés et le grand public autour d'un programme de plus de 30 ateliers, débats, tables rondes, conférences, entrecoupés de moments festifs. Un Hackathon a permis aux citoyens et professionnels de travailler en équipe sur des propositions concrètes d'aménagement de futurs quartiers.

La société STORENGY France est présente sur le territoire d'Etrez depuis 1979 et contribue à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel des 11 millions de consommateurs français et plus particulièrement de ceux qui se trouvent dans la région Rhône-Alpes.

En complément de son activité principale l'entreprise développe une série d'actions de de soutiens aux initiatives d'intérêts publics notamment ceux en lien avec la transition énergétique.

La mise en place d'une convention de mécénat entre la société STORENGY FRANCE et la collectivité permet ainsi l'organisation de la réflexion préalable à la création du futur lotissement partagé et frugal de Bresse Vallons.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** les termes de la convention de mécénat entre la société STORENGY FRANCE et la commune de Bresse Vallons,
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET – Convention pour la plantation et l'entretien de haie(s) - marathon de la biodiversité - de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, du développement durable et des mobilités et de l'urbanisme expose :

Grand Bourg Agglomération est lauréate depuis mai 2021 de l'appel à projet « Eau et biodiversité » proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). L'objectif est de développer le « Marathon de la biodiversité » en créant et/ou restaurant 42 km de haies et 42 mares sur le territoire. La mise en place de ces haies et des mares permet de relier entre eux les « cœurs de biodiversité », mettant ainsi en place des corridors écologiques, pour le maintien et le développement de la biodiversité.

Les mares font partie du patrimoine agricole, historique et culturel. Elles abritent une biodiversité riche. Or, ces milieux humides tendent à disparaître, c'est pourquoi l'enjeu de leur préservation et de la création de nouvelles mares est très important.

Cette opération permet aux porteurs de projets (agriculteurs, collectivités, particuliers, etc.) situées sur une des 74 communes de Grand Bourg Agglomération, de bénéficier de travaux de plantation de haies ou création/restauration de mares. Ceux-ci seront accompagnés pour la définition de leur projet, la réalisation des travaux, ainsi que le suivi des opérations par les partenaires suivants : l'Union des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes (Mission Haies) ; l'association France Nature Environnement de l'AIN (FNE) et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN).

Le partenariat entre le propriétaire, l'exploitant, Grand Bourg Agglomération et les structures partenaires est destiné à assurer une pérennisation et une gestion cohérente du patrimoine naturel du territoire.

La présente convention (annexée) a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires concernant la plantation et l'entretien de haie(s) dans le cadre du « Marathon de la biodiversité » de Grand Bourg Agglomération.

La haie à planter et à entretenir, objet de la présente convention, est positionnée sur les parcelles de terrain cadastrées suivante :

Commune	Section	N° cadastrale	Linéaire de haie (m)	Largeur de la haie (m)
Bresse-Vallons	C	C690, C692, C693, C694 et C699	245	2m environ

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ↓ **APPROUVE** la convention entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la commune de Bresse Vallons,
- ↓ **DIT** que la Commune porteur de projet, prend en charge la réalisation des travaux de préparation du sol réalisés en amont de la plantation. Elle bénéficie d'une contribution financière pour la plantation de 3 € maximum / ml planté quand il réalise lui-même les travaux de plantation. Grand Bourg Agglomération, accompagnée des structures partenaires, s'engage à fournir les plants et les protections pour la réalisation des plantations.

Objet : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, pour une mission de programmation en vue de la réorganisation spatiale des équipements publics à Cras-sur-Reyssouze

Madame Virginie Grignola-Bernard Maire de Bresse Vallons expose que suite à l'acquisition de la propriété de M.et Mme Riche en fin d'année 2024, la commune de Bresse Vallons souhaite entamer une réflexion pour améliorer l'organisation, la desserte ainsi que le fonctionnement des espaces et services publics au centre-bourg de Cras sur Reyssouze. L'ancienne propriété de M et Mme Riche, composée d'une maison d'habitation sur 2 niveaux + combles aménageables ainsi que d'une dépendance, offre une opportunité pour la collectivité qui peut ainsi disposer de surfaces bâties complémentaires dans le bâtiment principal (ancienne maison d'habitation), mais également dans ses annexes. Cela permettrait d'envisager une réorganisation voire du transfert de certaines activités dédiées aux services publics. Par ailleurs, la maîtrise foncière du terrain de cette propriété par la commune permet d'envisager des liaisons facilitées entre l'Escale et le centre du village de Cras sur Reyssouze.

Aussi, la commune de Bresse Vallons souhaite via une étude de faisabilité et de programmation, interroger les possibilités qui lui sont offertes d'un point de vue fonctionnel et bâtementaire. Ce travail prospectif doit nous permettre de répondre à plusieurs problématiques actuelles :

- La restauration scolaire : précédemment sise à l'ancienne salle des fêtes de Cras sur Reyssouze, la cantine pour les écoles élémentaire et primaire a été transférée et intégrée durant l'année scolaire 23/24 dans l'Escale, la nouvelle salle polyvalente du village. Cette utilisation bien que ponctuelle pose la question de la polyvalence de l'équipement et de son fonctionnement sur le long terme,
- L'école Pré-élémentaire : le positionnement de la salle de sieste est inadéquat du fait de son exposition aux nuisances sonores générées par la cour de récréation. En cas d'évolution des effectifs, comment réorganiser les accueils scolaires dans les bâtiments à disposition,
- L'école élémentaire : l'accès à l'école, côté place de la mairie, est problématique du fait de sa faible visibilité et du stationnement erratique sur la place en début et fin de journée. En cas d'évolution des effectifs, comment réorganiser les accueils scolaires dans les bâtiments à disposition,
- L'accueil périscolaire, situé aujourd'hui à proximité immédiate de l'église de Cras-sur-Reyssouze, est excentrée depuis la relocalisation de la restauration scolaire, en cas de relocalisation de celui-ci, quelle utilisation possible à ces locaux,
- La Mairie centrale de Bresse Vallons qui se trouve en continuité de l'école, peut être étudiée comme variable d'ajustement et ou de polyvalence en fonction des besoins.

Pour ce faire, nous avons sollicité la société publique INTERRA afin de mener un travail d'assistance à maitrise d'ouvrage pour une mission de programmation en vue de la réorganisation spatiale des équipements publics à Cras-sur-Reyssouze.

La rémunération de cette mission se décompose comme suit :

SPL INTERRA	9 385.00
SOUS TRAITANT EPICO / ICP	31 752.00
MONTANT FORFAITAIRE HT	41 137.00
TVA – 20 %	8 227.40
MONTANT TTC	49 364.40

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de programmation en vue de la réorganisation spatiale des équipements publics à Cras-sur-Reyssouze,
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Monsieur Pierre MICHELARD, conseiller municipal délégué aux travaux et au patrimoine, expose :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

UNANIMITE des suffrages exprimés

- ⚡ **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- ⚡ **APPROUVE** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes,
- ⚡ **S'ENGAGE** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes,
- ⚡ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues,
- ⚡ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- ⚡ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

OBJET : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) - Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Monsieur Pierre MICHELARD, conseiller municipal délégué aux travaux et au patrimoine, expose :

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « *la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre* ».

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de:

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

avec $S \leq 0,75 \times Z$ et $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **APPROUVE** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- ✚ **S'ENGAGE** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours.

OBJET : Adhésion 2025-2026 au service économe de flux mutualisé proposé par Grand Bourg Agglomération

Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de continuer à s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service opérationnel à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

- La commune de BRESSE VALLONS souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

- Madame la Maire précise que la commune de BRESSE VALLONS participera à hauteur de 0,56 €/hab/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1^{er} janvier 2025.
- Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE D'ADHERER** à ce service d'Économe de flux pour une durée de deux ans (du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026) ;
- ✚ **DESIGNE** un « élu référent » : Philippe BEREZIAT ;
- ✚ **DESIGNE** un « agent technique référent » : Thierry SOCHAY ;
- ✚ **DESIGNE** un « agent administratif référent » : Cécile BREVET ;
- ✚ **PARTICIPE** à hauteur de 0,56 € par habitant et par an ;
- ✚ **SUIT** les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux » ;
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Questions diverses :

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Maire,
Virginie GRIGNOLA-BERNARD



La Secrétaire de séance
Régine LOSSEROY



